

CAI EAS
CIBF
7 juillet 76
C-2 DOCS

ACL

ebdo Canada



Volume 4, N° 27

le 7 juillet 1976

Ottawa, Canada.

L'abolition de la peine capitale est approuvée en deuxième lecture	1
Participation de l'Armée canadienne aux Jeux olympiques	3
La Loi sur les brevets sera révisée	3
Nouveaux cours offerts en français	4
Honneur à un apôtre de la petite histoire	4
Collection russe restaurée	4
Recherches en technologie éducative	4
Les origines de la pomme McIntosh	4
Les percussionnistes Nexus au Japon	5
Publication d'un dossier archéologique sur Pointe-aux-buissons	5
La Revue économique	5
Nouvelles brèves	6

L'abolition de la peine capitale est approuvée en deuxième lecture

La Chambre des communes a approuvé, en principe, le 22 juin, par une majorité de huit voix, le projet de loi visant l'abolition de la peine capitale au Canada. Avec une absence de seulement trois députés, le compte s'est établi à 133 voix contre 125.

Le bill C-84 a donc été renvoyé au Comité permanent de la Justice et des questions juridiques pour une étude détaillée et de possibles amendements; il reviendra devant la Chambre pour la troisième lecture et le vote final avant l'ajournement de celle-ci pour les mois d'été.

Dans un discours lors du débat en deuxième lecture, le 15 juin, le premier ministre Trudeau a déclaré que si la majorité des membres votaient contre l'abolition de la peine de mort, les onze condamnés présentement prisonniers, seraient pendus, et que leur mort serait la conséquence directe du rejet de ce projet de loi par la Chambre. "Si les députés, a ajouté le premier ministre, ont toute liberté de voter comme ils l'entendent, ceux qui se prononceraient contre le projet, pour quelque raison que ce soit, ne pourront se dérober à leur part de responsabilité dans les pendaisons qui résulteront de leur vote."

Voici d'autres extraits de la déclaration du premier ministre.

...Il ne fait pas de doute que la protection des innocents contre des atteintes à leur vie et à leur liberté est un des plus grands devoirs de l'État. Il est aussi indéniable que ce devoir commande une prévention efficace, ainsi que la poursuite et la punition de toute personne coupable de violence criminelle. Il est absolument essentiel que les Canadiens aient confiance en la justice, et qu'ils soient convaincus que notre système juridique les protège vraiment contre les hors-la-loi.

...L'imposition de sentences obligatoires plus longues, et le resserrement des règlements sur la libération conditionnelle, en ce qui concerne les criminels reconnus coupables de meurtre, sera pour le pays une garantie que ceux qui ont illégalement porté atteinte à la vie d'une autre personne seront mis au ban de la société pour très longtemps.

Certaines autres dispositions visent à restreindre l'accès aux armes à feu, les armes meurtrières les plus utilisées, et à renforcer le pouvoir de nos corps policiers de prévenir et de résoudre les actes criminels.

Tout porte à croire que de telles mesures réduiront effectivement l'activité criminelle, alors que la peine capitale n'offre pas cette assurance. Voilà

pourquoi le temps est venu pour le Parlement de décider s'il doit ou non éliminer la peine de mort du Code criminel.

Le noeud de la question est de décider si l'exécution constitue pour l'État un moyen efficace, par conséquent justifiable, de dissuader d'éventuels meurtriers...

Le fond de la question, c'est la puissance de dissuasion de la peine capitale; puisque l'on ne peut juger moralement de la justification de la peine capitale qu'en se fondant sur une appréciation de sa valeur comme moyen de dissuasion, le véritable point central de ce débat portera sur des faits et l'induction logique plutôt que sur la morale. En ce sens, le problème doit être abordé d'un point de vue pratique plutôt que moral.

Empêcher la récidive?

Je sais que d'aucuns justifient la peine capitale en alléguant qu'elle empêche à jamais le meurtrier de répéter son geste. Certes, mais s'en tenir à ce raisonnement équivaut à tuer un homme non pas parce que sa mort peut être un moyen de dissuasion pour d'autres, mais bien parce qu'il pourrait récidiver. Pour justifier une telle